



Réservation d'un emplacement Salon bien être

La date de clôture de réception des dossiers est arrêtée au : **22/02/2026**

Vous pouvez déposer ou envoyer votre dossier complet à notre secrétaire : **Maëlys TISON - 101, impasse du colombier 01290 Grièges**

Tout dossier incomplet ou reçu hors délais, cachet de la poste faisant foi, ne sera pas étudié.

Après acceptation de votre dossier vous recevrez un mail, si vous ne recevez rien :

- Soit votre dossier est refusé
- Soit votre dossier n'a pas été étudié car incomplet ou reçu hors délai.

DOCUMENTS À FOURNIR :

- ☐ La fiche d'inscription ;
- ☐ Le règlement intérieur signé (envoi du règlement complet) ;
- ☐ La charte de qualité signée ;
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile ;
- ☐ Le paiement correspondant ;
- ☐ Copie de l'attestation d'immatriculation de votre entreprise de moins de 3 mois
- ☐ Copie des diplômes ou attestation de formation pour les praticiens et thérapeutes **OBLIGATOIRE**

INSCRIPTION : REMPLIR L'INTEGRALITE DES INFORMATIONS DEMANDEES

Identité :

Nom de l'entreprise : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Adresse mail : _____

N° de SIRET : _____ R.C.S : _____

Pièce d'identité : ☐ Carte d'identité ☐ Passeport / N° : _____

Délivré le ____ / ____ / ____ Délivré par : _____

Lien de votre site internet ou page de réseau social pour votre promotion sur notre site internet : _____

Votre activité :

Quelle est votre activité ou que vendez-vous (tout ce qui ne sera pas listé, ne pourra pas être exposé ou pratiqué) : _____

Nous organisons une tombola, chaque lot gagné sera retiré sur le stand donateur, cela vous permet de présenter votre activité et faire votre promotion. (Vous vous engagez à fournir le lot)

Je donne un lot (cadeau, bon d'achat, bon de réduction, séance gratuite...) ☐ Oui ☐ Non

☐ Demande particulière : _____

Nous nous efforcerons au maximum pour vous satisfaire.

☐ Conférence intitulée : _____

Lieu du salon : **salle des fêtes LAIZ – chemin des sablonnettes 01290 Laiz**



Réservation d'un emplacement Salon bien être

	Place demandée	Tarif	Nbre de mètre		Total à payer
1	Emplacement libre (table non fournie)	50€		=	50,00€
2	Supplément : Table 1,80m x 0,75 <u>Dans la limite du stock dans la salle</u>	2€/table	☐ 1 ☐ 2	=	_____ €
	VOUS DEVEZ PRÉVOIR votre matériel : table, enrouleur, nappes, décorations, etc....			=	_____ €
	1+2				

⚠ L'inscription est ferme et définitive. Toute annulation de la part de l'exposant, quel qu'en soit le motif, ne donnera lieu à **aucun remboursement**.

Paiement par **chèque** à l'ordre de « Amicale Lalyanna » ou **virement bancaire**

IBAN : FR76 1780 6003 3004 2075 5202 549 – Code BIC : AGRIFRPP878 – Nous ne prenons pas d'espèces



REGLEMENT DE L'ÉVÈNEMENT

Il est vivement conseillé de conserver une copie

Le présent règlement a valeur de contrat d'engagement. Il a été établi à la suite d'expériences vécues lors de précédents événements, afin de prévenir tout abus et de garantir le bon déroulement et le bien-être de chacun.

La participation à cet événement est libre et entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur dans son intégralité. La signature du dossier d'inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement. Aucune contestation ne pourra être formulée après validation de l'inscription

Article 1 : Organisation et horaires

L'amicale Lalyanna située à Thoissey, est l'organisateur de la manifestation **Salon bien-être**

Installation des exposants :

- Nous vous attendons à partir de 8h30 devant la salle des fêtes
- Les véhicules doivent être retirés des abords de la salle des fêtes dès le déchargement terminé.
- Les emplacements non occupés à 9h30 seront réattribués.
- L'installation doit impérativement être terminée 15 minutes avant l'ouverture au public

Présence obligatoire :

Chaque exposant doit respecter les horaires d'installation et rester présent jusqu'à la fermeture de l'événement. Aucun départ anticipé n'est autorisé.

Article 2 : Conditions d'inscription

L'événement est ouvert aux Professionnels.

Toute personne souhaitant participer à l'événement doit préalablement déposer un dossier de candidature via le formulaire fourni par l'organisateur. Les dossiers peuvent être demandés:

- ✓ par E-mail à : contact.lalyanna@gmail.com
- ✓ Sur le site internet : <https://lalyanna.wixsite.com/asso>

Dossiers d'inscription :

- La date limite pour envoyer les dossiers est indiquée sur le formulaire d'inscription.
- Les dossiers incomplets ou envoyés après la date limite ne seront pas étudiés, vous ne serez donc pas avertie.

Sélection des participants :

- L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature sans justification.
- Les exposants non sélectionnés ou n'ayant pas réglé leur inscription ne pourront pas participer.

Article 3 : Modalités de paiement

Le paiement se fait à l'inscription par :

- chèque à l'ordre de **amicale lalyanna** (encaissé environs 2 semaines avant l'évènement),
- carte bancaire via le site helloasso
- virement bancaire.

L'inscription est ferme et définitive. Toute annulation de la part de l'exposant, quel qu'en soit le motif, ne donnera lieu à **aucun remboursement**.

Article 4 : Placement des exposants

L'organisateur se réserve le droit de restreindre le nombre d'exposants. Il détermine librement l'emplacement de chaque exposant, sans obligation de justification, et aucune réclamation ou recours ne sera accepté à ce sujet. Les emplacements attribués sont définitifs et ne peuvent être modifiés.



Réservation d'un emplacement Salon bien être

Article 5 : Sécurité

En date du 29/09/2025 : Le Premier ministre a approuvé la nouvelle posture du plan Vigipirate « été-automne 2025 » applicable à compter du 1er juillet 2025. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « Urgence attentat »

Les accès de sécurité doivent rester dégagés.

Les portes de secours ne doivent pas être ouvertes une fois l'événement ouvert au public, sous peine d'expulsion.

Les véhicules ne doivent pas stationner devant les ouvertures de la salle, (contrôle gendarmerie).

En cas de non-respect des consignes de sécurité, ou le refus de quitter les lieux après expulsion par l'organisateur, celui-ci se réserve le droit de faire intervenir la gendarmerie.

Article 6 : Responsabilité et matériel

- L'exposant doit utiliser du matériel conforme aux normes en vigueur. Les appareils de chauffage électrique sont interdits.
- Chaque exposant apporte son propre matériel (tables, nappes, etc.).
- L'organisateur fournit une ou deux chaises (en fonction du stock dans la salle) par stand mais pas forcément de tables.
- L'exposant est responsable de son stand, de son matériel et de ses objets de valeur.
- Les stands doivent être débarrassés et laissés propres à la fin de l'événement, sous peine de perte de caution.

Article 7 : Déambulation interdite

Toute vente ou promotion en dehors du stand est strictement interdite, de même que la vente à la criée ou l'usage de haut-parleur.

Article 8 : Assurance

L'organisateur n'activera son assurance que pour la couverture des lieux. Chaque exposant demeure responsable de sa propre assurance responsabilité civile en cas de casse, détérioration ou tout autre dommage.

Article 9 : Animaux

Les animaux sont interdits dans l'enceinte du marché, à l'exception des chiens d'assistance avec son dossard. L'organisateur devra être informé de la présence de l'animal lors de l'inscription, au-delà il ne sera pas accepté. En cas d'accord, l'animal devra être tenu en laisse et rester derrière le stand de son propriétaire. Il ne devra en aucun cas être en contact avec le public ou les autres exposants. Les chiens catégorisés sont strictement interdits. L'association ne sera pas tenue pour responsable en cas de litige et blessure avec l'animal.

Article 10 : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer ou vaper/vapoter à l'intérieur de la salle.

Article 11 : Conférences - ateliers

L'exposant animant une conférence disposera d'une sonorisation pour annoncer et présenter son intervention. Étant le plus à même de valoriser son activité et d'éviter toute erreur de présentation, il devra se rendre auprès de la sono 5 minutes avant le début afin d'effectuer l'appel et l'introduction auprès du public.

Article 11 : Tarif et Caution

Le tarif d'inscription est indiqué sur le formulaire.

L'inscription est ferme et définitive : aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation par l'exposant ou d'absence le jour de l'événement, quelle qu'en soit la raison.



Réservation d'un emplacement Salon bien être

Caution – Dépôt de garantie

L'organisateur peut exiger une caution en complément des frais d'inscription.

Cette caution sera restituée le jour de l'événement, à partir de 17h, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- l'exposant doit avoir libéré son emplacement, laissé l'espace propre et restitué le matériel mis à disposition ;
- il doit se présenter au bar pour récupérer sa caution.

⚠ Cas de retenue de la caution :

- comportement inapproprié envers qui que ce soit durant l'événement,
- rangement ou départ anticipé sans accord préalable de l'organisateur,
- emplacement rendu sale ou matériel non rangé/détérioré.

⚠ Caution non réclamée :

- l'exposant dispose de 10 jours pour la récupérer auprès du trésorier de l'association, sur demande par mail à **contact.lalyanna@gmail.com**,
- passé ce délai, la somme sera considérée comme un don à l'association,
- aucun envoi postal ni virement bancaire ne sera effectué : la remise se fait uniquement sur rendez-vous.

Absence ou annulation de l'exposant

En cas d'absence le jour de l'événement ou d'annulation de l'exposant, pour quelque motif que ce soit, la caution sera encaissée et aucun remboursement ne sera accordé, y compris en cas de conditions météorologiques défavorables.

Cas de maladie de l'exposant

En cas d'absence pour raison médicale, l'inscription et, le cas échéant, la caution, seront remboursées uniquement sur présentation d'un justificatif nominatif (arrêt maladie, certificat médical, certificat d'hospitalisation).

Motifs non remboursables

Un retard d'ouverture, une fermeture anticipée, une faible affluence, un chiffre d'affaires jugé insuffisant, une panne technique (chauffage, électricité, etc.) ou des conditions météorologiques ne donneront lieu ni à remboursement ni à indemnisation.

Annulation par l'organisateur

En cas d'annulation de l'événement à l'initiative de l'organisateur, les frais d'inscription seront intégralement remboursés et la caution restituée, sans frais supplémentaires.

Article 12 : non responsabilité

Il est important de rappeler que l'organisateur n'est en aucun cas responsable des aléas indépendants de sa volonté : météo capricieuse, affluence plus ou moins dense, ventes réalisées par chaque exposant, éventuelles pannes techniques (éclairage, chauffage collectif, etc.), qualité ou état des locaux mis à disposition, ou encore comportement d'un exposant ou d'un visiteur. En clair : nous organisons l'événement, pas la météo, pas la mairie, et pas les humeurs des uns et des autres. Merci de garder vos réclamations pour ce qui relève réellement de notre responsabilité 😊

M-Mme

- Certifie avoir pris connaissance du présent règlement
- M'engage à respecter le présent règlement
- Et assure avoir gardé un exemplaire

Fait à le/...../20.....

Signature : Précédé de la mention « Lu et approuvé »



Réservation d'un emplacement Salon bien être



Charte de qualité

Adopté par l'assemblée constitutive du 9 septembre 2024

Préambule

Chaque signataire est tenu d'exercer dans le respect des lois et règlements régissant sa profession, dans le respect de l'intégrité, de la dignité et des valeurs propres de son client ainsi que dans le respect de cette charte de qualité.

LES PRATICIENS

1.1. Relation entre le praticien signataire et son client

La relation établie entre le praticien et le client est une relation professionnelle centrée sur le bien-être du client. Le praticien a le devoir de donner le meilleur de lui-même dans les limites de ses compétences et d'agir dans l'intérêt du client. Il l'accompagne dans une éthique fondée sur la confidentialité, la bienveillance, une écoute fine, le respect et le non jugement.

Le praticien n'entreprend que les tâches où il se sait compétent et capable de mener à bien son accompagnement. En cours d'accompagnement, s'il découvre les limites de sa compétence, le praticien s'engage à adresser son client à un collègue, un professionnel de santé ou à établir une collaboration avec un autre professionnel.

Il s'engage à préciser au client :

- **que son accompagnement :**
- **ne se substitue pas à la médecine conventionnelle**
- **n'interfère pas dans ses traitements.**
- **Qu'une prescription médicale ne peut être modifiée ou interrompue que par un médecin.**
- **Et qu'aucune donnée ne peut être assimilée à un diagnostic médical.**



Réservation d'un emplacement Salon bien être

Le praticien respecte et fait respecter les règles de confidentialité. Il est soumis au secret professionnel concernant tout ce qui lui est confié dans l'exercice de sa profession. Ce secret s'applique dans les limites des lois et règlements (notamment quand des mineurs sont concernés).

Le praticien s'engage à définir son cadre de travail, en informant son client de tous les aspects de son activité, susceptibles de l'aider à décider de s'engager ou non dans l'accompagnement proposé (démarche, honoraires fixés avec mesure, horaires, durée, etc).

Dès lors que le praticien et le client sont engagés par un contrat d'accompagnement, oral ou écrit, le praticien s'engage à fournir un travail de qualité à son client.

Le client est libre de s'engager avec le praticien de son choix et peut interrompre l'accompagnement quand il le souhaite.

1.2. Les engagements personnels du praticien signataire

Le praticien s'engage à effectuer régulièrement un travail de développement personnel et/ou professionnel lui permettant de réfléchir sur ses perceptions, émotions, attitudes, paroles et actions. Ce travail lui permet ainsi de développer sa lucidité, de prendre de la distance et de mieux gérer les situations complexes dans l'intérêt du client.

Il s'engage à renouveler ses connaissances et tenir compte des nouveaux développements de sa méthode, afin de faire progresser constamment la qualité de son travail.

Le signataire s'engage, à travers ses actions, ses propos, son comportement en général, à donner une image respectueuse et authentique de sa profession.

Il est libre et responsable d'établir sa publicité personnelle et son information, compte tenu de la législation en vigueur. Toute publicité mensongère est strictement interdite et répréhensible (promesses irréalistes, usurpation de compétences).

Le signataire de la charte de qualité est tenu de la respecter. En cas d'infraction, le bureau de amicale Lalyanna peut prononcer des sanctions contre le contrevenant pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion.

Les commerçants et artisans

2.1. Relation entre le professionnel signataire et son client

Dès lors que le professionnel et le client sont engagés par un contrat, oral ou écrit, le professionnel s'engage à fournir un travail de qualité à son client.

Le client est libre de s'engager avec le professionnel de son choix et peut interrompre l'la relation quand il le souhaite.

2.2. Les engagements personnels du professionnel signataire

Le signataire s'engage, à travers ses actions, ses propos, son comportement en général, à donner une image respectueuse et authentique de sa profession.

Il est libre et responsable d'établir sa publicité personnelle et son information, compte tenu de la législation en vigueur. Toute publicité mensongère est strictement interdite et répréhensible (promesses irréalistes, usurpation de compétences).

Le signataire de la charte de qualité est tenu de la respecter. En cas d'infraction, le bureau de amicale Lalyanna peut prononcer des sanctions contre le contrevenant pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion.

Nom et prénom du signataire :

Date :

Signature précédé de la mention obligatoire « lu et approuvé »